

Procès-verbal de la réunion tenue par le Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) le 14 novembre 2002, à compter de 16 h 32, dans les bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

Y.M. Giroux

M.J. McDill

M.A. Leblanc, secrétaire

I. V. Gendron, avocate-conseil principale

C.N. Taylor, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont J. Blyth et J. Douglas.

#### Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour CMD 02-M68.A est adopté tel quel.

**DÉCISION**

#### Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la séance et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; C.N. Taylor est le rédacteur du procès-verbal.

#### Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.
4. Depuis la réunion de la CCSN tenue le 12 septembre 2002, les documents CMD 02-M67 à CMD 02-M73 ont été remis aux Commissaires. Ils sont décrits en détail à l'annexe A.

#### Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 12 septembre 2002

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion de la Commission tenue le 12 septembre 2002 (réf. : CMD 02-M68.A) avec une modification mineure. Une erreur typographique corrigée dans le document anglais, ne l'a pas été dans le document français. On apportera la correction et publiera la nouvelle version.

**DÉCISION**

Rapport sur les faits saillants

6. Comme le mentionne le CMD 02-M70, il n'y a aucun fait saillant à déclarer pour la période du 16 septembre au 30 octobre 2002.
7. Le personnel a présenté le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2002-7 (CMD 02-M70.A et CMD 02-M70.B) le 12 novembre 2002.
8. En ce qui a trait au CMD 02-M70.B, le personnel de la CCSN indique que Bruce Power Inc. a fait des progrès considérables afin de se mettre en règle avec les conditions du permis d'exploitation des centrales nucléaires Bruce A et B selon lesquelles elle doit conserver des garanties financières.
9. Le personnel mentionne qu'il reçoit des mises à jour hebdomadaires de Bruce Power Inc. à ce sujet. Il souligne que ces rapports comprennent des renseignements détaillés à l'intention du personnel de la CCSN.
10. Le personnel indique que Bruce Power Inc. n'est toujours pas en règle en ce qui concerne les garanties financières, mais que cette situation est sans conséquence pour l'exploitation sûre de la centrale nucléaire de Bruce. Il confirme que, pendant ses inspections de conformité habituelles, il n'a observé aucun cas où l'on avait dérogé au plan de travail et laissé tomber des tâches importantes du point de vue de la sûreté.
11. Interrogé par les commissaires, le personnel explique que, pour se mettre en règle, Bruce Power Inc. doit fournir la preuve qu'il a un accès rapide aux fonds nécessaires pour arrêter l'installation et la maintenir en état d'arrêt sûr si cela s'avérait nécessaire. La garantie doit être telle qu'il sera possible de vérifier l'accès rapide aux fonds au moyen d'une vérification indépendante.
12. En réponse à une question des commissaires au sujet de la portion de la garantie financière fournie par Cameco Corporation, le personnel confirme que cette portion est toujours en règle; seule la portion à garantir auprès du principal actionnaire, British Energy PLC, demeure un problème.
13. M. Duncan Hawthorne, chef de la direction de Bruce Power Inc., confirme qu'il n'a pas laissé la question des garanties financières interférer avec l'exploitation sûre et fiable de l'installation. Il indique que Bruce Power Inc. n'a pris aucune décision concernant les liquidités qui pourrait affecter le plan d'activités normal.

14. M. Hawthorne affirme que depuis la dernière réunion de la Commission tenue le 12 septembre 2002, Bruce Power Inc. s'est affairé à examiner d'autres moyens de garantir une solution canadienne au problème des garanties financières.
15. M. Hawthorne mentionne que le gouvernement britannique continue d'aider British Energy PLC à s'acquitter de toutes ses obligations financières. Cependant, comme la garantie requise s'applique à un événement dont la probabilité qu'il se produise est faible, le gouvernement britannique n'a pas pris de dispositions particulières, comme de réserver des fonds spéciaux.
16. M. Hawthorne énumère les solutions canadiennes examinées :
  - assurance;
  - établissement d'une cote de crédit pour Bruce Power Inc. auprès d'établissements bancaires et de trois agences de cotation;
  - restructuration du partenariat.
17. En ce qui a trait à l'assurance, M. Hawthorne indique qu'une équipe d'assureurs internationaux a visité le site et émis un verdict positif. Il attend des propositions d'assurances d'ici la mi-décembre.
18. Au sujet de la cote de crédit de Bruce Power Inc., M. Hawthorne mentionne que les banques hésitent encore à signer une entente, car elles craignent la responsabilité découlant du paragraphe 46(3) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le projet de loi C-4, qui vise à modifier cette disposition et à supprimer le problème de la responsabilité, est actuellement devant un comité parlementaire. En ce qui concerne les autres agences de cotation, M. Hawthorne indique que, bien qu'il ait reçu une réponse encourageante de leur part, les décisions n'arriveront pas avant trois semaines.
19. M. Hawthorne indique que les progrès les plus importants concernent l'option de restructuration du partenariat. En raison de la sensibilité commerciale des options considérées, M. Hawthorne offre de communiquer d'autres renseignements à la Commission à huis clos.
20. Avant d'accepter cette offre, les commissaires demandent à M. Hawthorne s'il s'agit de renseignements confidentiels de nature financière ou commerciale d'une tierce partie, de renseignements

dont la divulgation pourrait porter atteinte à la compétitivité d'une tierce partie, ou de renseignements dont la divulgation pourrait interférer avec des négociations contractuelles ou autres de la tierce partie. M. Hawthorne indique que les renseignements sont de cette nature. Les commissaires acceptent donc de recevoir cette information à huis clos.

21. La Commission se retire dans une séance d'information à huis clos à 16 h 50.
22. La séance publique de la Commission reprend à 17 h 16.
23. Les commissaires confirment que les renseignements fournis à huis clos étaient bel et bien de nature confidentielle et ne pouvaient être discutés en public. Ils mentionnent qu'ils s'efforcent d'être aussi ouverts et transparents que possible et qu'ils n'acceptent de tenir des réunions à huis clos que lorsque cela s'avère nécessaire.

#### **Clôture de la réunion publique**

24. Comme il se fait tard, les commissaires décident de reporter le reste de l'ordre du jour à la prochaine réunion de la Commission prévue pour le 12 décembre 2002.
25. La séance publique est levée à 17 h 18.

---

*Présidente*

---

*Rédacteur du procès-verbal*

---

*Secrétaire*

ANNEXE A

CMD	DATE	No de dossier
02-M66	2002-08-27	(1-3-1-7)
Ontario Power Generation : La remise en service de la centrale Pickering-A - Exposé oral par Ontario Power Generation		
02-M66.1	2002-09-05	(1-3-1-7)
Ontario Power Generation : La remise en service de la centrale Pickering-A - Renseignements du personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire		
02-M67	2002-10-07	(1-3-1-5)
Avis de convocation		
02-M68	2002-10-31	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 14 novembre 2002, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario). La réunion se tiendra après la clôture des audiences publiques prévues pour cette même journée.		
02-M68.A	2002-11-13	(1-3-1-5)
Adoption de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) qui aura lieu le jeudi 14 novembre 2002, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario). La réunion se tiendra après la clôture des audiences publiques prévues pour cette même journée.		
02-M69	2002-10-29	(1-3-1-5)
Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le 12 septembre 2002		
02-M69.A	2002-11-12	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le 12 septembre 2002		
02-M70	2002-10-30	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2002-7		
02-M70.A	2002-11-12	(1-3-1-5)
Renseignements supplémentaires - Rapport des faits saillants no. 2002-7		
02-M70.B	2002-11-13	(1-3-1-5)
Renseignements supplémentaires - Rapport des faits saillants no. 2002-7		
02-M71	2002-10-30	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires		

02-M72      2002-10-29    (26-1-62-0-0)

L'autorisation de reprendre la mise en service des réacteurs Maple 1 et 2 - Rapport d'étapes sur les conditions préalables et les critères d'acceptation ainsi que les progrès accomplis pour satisfaire ces exigences.

02-M73      2002-10-29    (24-1-3-0)

L'autorisation de commencer la mise en service de la nouvelle installation de traitement (NPF) - Rapport d'étapes sur les conditions préalables et les critères d'acceptation ainsi que les progrès accomplis pour satisfaire ces exigences.